



COMMUNE DE NAVEIL

« PERMIS CITOYEN »

REGLEMENT

Dans le cadre de sa politique envers la jeunesse,

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut-être un élément de lutte contre l'insécurité routière, la Commune de NAVEIL met en place une participation au financement du permis de conduire dénommée « Permis Citoyen ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'admission

Cette aide financière qui concerne uniquement le permis B (incluant l'option de la conduite accompagnée), est soumise à conditions :

- Avoir entre 15 et 18 ans (date anniversaire) lors du dépôt du dossier,
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour valide (hors pays membres de la communauté européenne),
- Résider à NAVEIL depuis au moins un an,
- S'inscrire pour la première fois au permis de conduire dans l'une des quatre auto-écoles de VENDOME (Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention avec la Commune de NAVEIL),
- Avoir un projet de contrepartie.

Article 2 : Présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- Des informations et pièces justificatives concernant la situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire...) du candidat,
- Ses motivations pour obtenir le permis de conduire,
- Sa proposition de contrepartie.



Un dossier de candidature sera à retirer à la mairie de NAVEIL.

Le dossier est à redéposer en mairie

Le service Enfance Jeunesse attribue un numéro de dossier se décomposant de la façon suivante : la date de réception du dossier AAAAMMJJ suivi d'un numéro d'ordre (exemple 20210108-01)

Tout dossier retourné incomplet, ne pourra pas être étudié par la commission.

Article 3 : Choix de l'auto-école

Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention de partenariat avec la Commune de NAVEIL. C'est au demandeur de s'assurer de cette acceptation auprès de l'auto-école souhaitée.

La Commune de NAVEIL attire l'attention du demandeur sur le fait qu'il lui faut bien vérifier auprès de l'auto-école souhaitée les prestations qu'intègre la formation qui sera dispensée (le prix est un élément de choix mais ne doit pas être le seul) : frais de dossier, cours théorique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, examens blancs, nombre de présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, nombre de présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire...

La Commune de NAVEIL indiquera sur demande la liste des auto-écoles partenaires.

Article 4 : Modalités d'attribution de l'aide financière

Les dossiers sont étudiés une fois par trimestre (mars, juin, septembre et décembre) par la Commission Enfance Jeunesse.

Après examen de chaque dossier, de la motivation et de la contrepartie proposée, la Commission décide de l'attribution de l'aide financière.

La réponse est notifiée par courrier au candidat.

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire :

Pour la conduite accompagnée :

La Commune s'engage à verser la somme de 300 Euros directement au prestataire suite à la réussite par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Pour le permis B :

La Commune s'engage à verser la somme de 300 Euros directement au prestataire suite à la réussite par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du permis de conduire.



Article 5 : Suivi du jeune bénéficiaire

Un référent (membre de la commission Enfance – Jeunesse) accompagnera le jeune bénéficiaire dans son parcours de formation et de bénévolat.

Article 6 : Obligations du jeune bénéficiaire

Pour la conduite accompagnée :

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre et compléter sa formation dans un délai de 3 ans à compter de la date d'inscription.

Pour le permis B :

Le bénéficiaire s'engage à suivre la formation dans un délai de deux ans à compter de la date d'inscription.

La Commune s'engage à verser la somme de 300 Euros directement au prestataire suite à la réussite par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Sauf cas de force majeure (maladie par exemple ou toute justification de formation ou professionnelle ayant une incidence sur le suivi du dispositif), en cas de non-présentation ou de non réussite à l'examen du permis de conduire dans le délai prescrit, la commission Enfance – Jeunesse réétudiera le dossier du bénéficiaire.

La contrepartie :

Il s'agit de 23 heures de bénévolat ayant un caractère social, humanitaire ou d'intérêt général.

Ce travail s'effectue dans une structure d'accueil qui peut être une association, un service municipal ou un organisme public.

Le détail des missions est convenu entre le bénévole et la structure d'accueil. Un planning des jours et des horaires est défini, et la contrepartie doit être réalisée dans les douze mois qui suivent la signature du contrat.

Viennent s'ajouter à ces 23 heures de bénévolat, 7 heures de formation aux gestes de premiers secours.

Article 7 : Évaluation du dispositif

Ce dispositif d'aide au financement du permis de conduire « Permis Citoyen » fait l'objet d'une évaluation globale réalisée par la commission Enfance – Jeunesse (suivi, engagement, assiduité, budget engagé) et sera réévalué à chaque fin d'année.